

DÉCISION N° 2023.03.43 D

Objet : Fourniture d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
– Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion des matériels et fournitures informatiques, ainsi que des prestations de maintenance afférentes, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210028 du 25 juin 2021 portant sur la fourniture d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, conclu avec la société OPERIS pour une durée de quatre (4) ans ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 2051-020, 6156-020 et 6184-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000,00 € H.T. ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite intégrer de nouvelles fournitures et prestations nécessaires à l'activité de sa Direction de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour intégrer lesdites fournitures et prestations supplémentaires dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société OPERIS, dont le siège social est situé 130 AVENUE Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S210028 du 25 juin 2021 portant sur la fourniture d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, afin d'intégrer de nouvelles fournitures et prestations nécessaires à l'activité de la Direction de l'Urbanisme de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

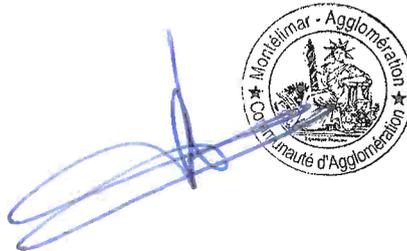
Article 2° - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) Complémentaire figure en annexe de la présente décision.

Les montants globaux minimum et maximum de commandes demeurent par ailleurs inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le 24 MARS 2023

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON

ANNEXE A LA DECISION N°2023.03.43 D

B.P.U. Complémentaire

N° DE PRIX	DÉSIGNATION	UNITÉ	Prix unitaire En € H.T.
HEBERGEMENT :			
H1	Hébergement des modules logiciels sur un serveur mutualisé Operis 20 Go	Forfait annuel	840,00 €
H2	Pack sérénité pour le module GNAU-SVES et EPRO	Forfait annuel	700,00 €
H3	Pack sérénité pour le module GNAU-ADAU	Forfait annuel	350,00 €
H4	Pack sérénité pour le module GNAU-PLATAU	Forfait annuel	350,00 €
H5	Extension hébergement - 20 Go	Forfait annuel	420,00 €
MAINTENANCE :			
M1	Maintenance Licence GNAU - SVES	Forfait annuel	900,00 €
M2	Maintenance Licence GNAU - ADAU	Forfait annuel	140,00 €
M3	Maintenance Licence GNAU - EPRO	Forfait annuel	360,00 €
M4	Maintenance Licence GNAU - LEGA PLATAU	Forfait annuel	740,00 €